



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Berne, 18-22 mars 2013

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Normes

Correction d'une référence à une norme EN

Communication du Comité européen de normalisation (CEN)^{1,2}

Introduction

1. À sa session de mars 2012, la Réunion commune a adopté une référence à la norme EN 13110:2012 dans le paragraphe 6.2.4.1 de la version 2013 du RID et de l'ADR, sur la base d'une proposition du Groupe de travail sur les normes (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.1/126, annexe II, et document informel INF.37).
2. Dans la proposition d'amendement, des crochets avaient été placés autour de l'année de publication et la mention «sauf clause 9» figurait dans la première colonne du tableau. Par erreur, cette restriction n'a pas été supprimée en même temps que les crochets.

Proposition

3. Dans le tableau du paragraphe 6.2.4.1, supprimer la mention «sauf clause 9» qui figure dans la première colonne de la rubrique consacrée à la norme EN 13110:2012.

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.7 c)).

² Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2013/9.

Justification

4. La restriction mentionnée plus haut était liée à un problème de conformité avec le RID et l'ADR, qui a été rectifiée dans le texte publié. Au début de la discussion au sein du Groupe de travail sur les normes, la date de publication et la suppression de la disposition non conforme n'avaient pas encore été confirmées. La confirmation attendue a été fournie avant que le Groupe de travail fasse rapport en séance plénière et les crochets ont pu être supprimés. Cependant, on a oublié de supprimer la restriction concernant l'application de la clause 9.
